

### **Séance générale du 3 mars 2008**

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3<sup>e</sup> jour de mars 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame la conseillère Michelle Power, est absente.  
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h33

### **ORDRE DU JOUR**

**No 2008-03-0101**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 mars 2008

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Denis Rémillard, 370, avenue des Conseillers dépose une pétition de 503 noms visant à demander à la municipalité l'acquisition de l'église Saint-Noël-Chabanel en vue de l'aménagement d'une bibliothèque dans ce secteur de la municipalité.

Il demande s'il est possible d'améliorer la synchronisation des feux de circulation de la rue Saint-Jacques et de revoir les endroits où le virage à droite au feu rouge est interdit afin de vérifier si on ne pourrait pas rajouter des endroits.

- Madame Claire Charbonneau, 485, rue des Briquetiers mentionne avoir pris connaissance dans le journal « Le Canada Français » de l'éventualité que la municipalité se porte acquéreur de l'édifice appartenant à la Caisse populaire situé sur la rue Saint-Jacques et s'interroge si d'autres bâtiments appartenant à la ville ne pourrait pas être utilisés avant d'en acheter d'autres. On mentionne que tous les bâtiments appartenant à la ville sont occupés et qu'aucune condition n'est reliée à cette transaction. On précise que la construction de logements dans un futur immeuble situé sur la rue Richelieu pourrait être admissible au Programme Rénovation Québec.

- Madame Thérèse Pilon, 8, rue Félix-Leclerc mentionne avoir reçu une correspondance lui demandant de procéder à la reconstruction des installations sanitaires de sa propriété dans un délai de 30 jours. Elle précise que sa propriété n'est pas la seule à être déficiente et qu'elle ne possède pas le budget nécessaire. Dans d'autres interventions, elle mentionne qu'elle n'a pas eu connaissance des lettres transmises à la fin des années 90. Lors d'un sondage réalisé en 2005 les coûts demandés étaient très onéreux pour la réalisation de travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout et demande si des subventions ont été demandées. Le projet aurait été soumis dans le cadre du programme « FIMR » et n'aurait pas été retenu.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2008-03-0102**

3 mars 2008

**Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2008**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 18 février 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 18 février 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0103**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 février 2008**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 février 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2008-03-0104**

**Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0651**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0651, adopté par le conseil municipal le 27 mars 2007, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction

3 mars 2008

dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0651 adopté le 27 mars 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-03-0105**

**Amendement à la résolution n° 2006-04-0376 ainsi qu'à l'entente conclue avec le Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu dont la signature a été autorisée par la résolution n° 2006-04-0376 adoptée par le Conseil municipal le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un amendement à cette entente et à ladite résolution relativement à l'imputation de la subvention accordée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le sous-alinéa b) du premier alinéa de la résolution n° 2006-04-0376 adoptée par le Conseil municipal le 18 avril 2006 soit remplacé par le sous-alinéa suivant :

« b) le versement d'une subvention annuelle, mais pour un maximum de cinq ans, égale au versement de la taxe foncière générale; »

Que l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> mai 2006 entre le Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit modifiée en remplaçant dans le premier alinéa de l'article 2.2 les mots « sur les immeubles non résidentiels » par les mots « foncière générale ».

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-03-0106**

**Opposition – Projet éolien de Roussillon – Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Philippe**

CONSIDÉRANT que la compagnie « Innergex » a déposé un projet auprès d'Hydro-Québec pour ériger un parc

3 mars 2008

éolien portant le nom «Projet éolien de Roussillon» sur le territoire des municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et de Saint-Philippe et ce, immédiatement aux limites du territoire de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'a été informée de l'emplacement des éoliennes que par la présence d'un de ses représentants à une séance d'information générale tenue le 24 février dernier à Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que le projet vise la mise en place d'environ soixante-douze (72) éoliennes pour la production de 108 mw d'électricité pour le compte d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Montérégie est caractérisée par une topographie plane et qu'un projet éolien de grande ampleur comme celui projeté aura nécessairement des impacts importants sur les paysages ruraux à proximité et notamment pour les résidants du secteur L'Acadie;

CONSIDÉRANT que le projet présenté risque de générer d'importantes nuisances visuelles et sonores pour les citoyens demeurant à proximité;

CONSIDÉRANT que l'implantation de certaines éoliennes ne respecte pas la distance minimale de 1 km prévue au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, cette distance minimale étant requise entre tout noyau de consolidation résidentielle existant et un parc éolien;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet amènera inévitablement une augmentation de la circulation des camions sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu alors que des problématiques sont déjà connues dans ce secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à tous les ans, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'hôte du plus grand rassemblement d'aérostiers au Canada lors du Festival des Montgolfières et que la présence d'éoliennes peut nuire à cet événement en restreignant de façon importante les sites d'atterrissage potentiels;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu informe monsieur Claude Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et Hydro-Québec de son opposition quant à la réalisation du projet éolien de la compagnie « Innergex » sur les

3 mars 2008

territoires des municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et de Saint-Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2008-03-0107**

### **Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-54)**

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-54, préparée par madame Lise Corriveau, conseillère principale en ressources humaines, en date du 12 février 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

**No 2008-03-0108**

### **Appel d'offres – SA-476-AD-08 – Services professionnels - Plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales – Quartier Sacré-Cœur, phase I (ING-753-2008-002)**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les services professionnels de confection des plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur, phase I, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes exclues)</b>
– <u>Les Consultants S.M. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	208 300 \$

3 mars 2008

–	<u>Genivar, Société en commandite</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	231 000 \$
–	<u>BPR Infrastructures inc.</u> (Boucherville)	228 000 \$

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération en regard des appels d'offres relatifs à des services professionnels du Service des infrastructures et environnement tel qu'adoptée par le Comité exécutif en vertu de la résolution n° CE-2007-04-0126;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat pour les services professionnels de confection des plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur, phase I, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 208 300 \$, taxes exclues.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 02-310-23-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

**No 2008-03-0109**

**Reconduction du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux**

CONSIDÉRANT que le 25 février 1997, la Régie d'assainissement des eaux du Haut-Richelieu octroyait un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux à « Gestion Eaux-Richelieu inc. »;

CONSIDÉRANT que le 4 mars 2002, par la résolution n° 1563-03-02, le Conseil provisoire autorisait la reconduction de ce contrat pour une durée additionnelle de 3 ans;

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2005, par la résolution n° 2005-03-0282, ce contrat était de nouveau reconduit pour une durée additionnelle de trois (3) ans;

3 mars 2008

CONSIDÉRANT que ce contrat vient à échéance le 12 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'expérience et la connaissance du milieu et des équipements à exploiter qu'a acquises « Gestion des Eaux-Richelieu inc. » au cours de ces années;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'offrent les documents de soumission de reconduire ce contrat pour une période additionnelle de 3 ans;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages qu'offrent la reconduction de ce contrat pour la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la reconduction, pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit pour la période du 13 mars 2008 au 12 mars 2011, du contrat conclu avec « Gestion Eaux-Richelieu inc. » relativement à la fourniture des services d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées dont la station d'épuration, les postes de pompage, les ouvrages de surverse, tel que décrits à la liste des ouvrages indiqués à l'annexe datée du 25 février 2008 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante en plus des ouvrages qui seront installés sur le territoire de la Ville et qui seront inhérents ou utiles à l'assainissement des eaux usées.

Que cette reconduction soit faite aux mêmes conditions et modalités que celles décrites aux documents d'appel d'offres et en fonction des exigences de conformité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer tout document relatif à la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense estimée à la somme de 387 000 \$ plus taxes pour l'année 2008 à même les disponibilités budgétaires du folio 02-414-00-419 et qu'un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers des années 2009, 2010 et 2011 pour des sommes estimées respectives de 465 000 \$, 465 000 \$ et 116 250 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-03-0110**

**Octroi du contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion pour les usines de filtration**



3 mars 2008

CONSIDÉRANT qu'afin d'atténuer la corrosion des conduites d'aqueduc un produit a été développé à partir d'analyses de différents paramètres de l'eau puisée dans la rivière Richelieu pour les deux usines de filtration;

CONSIDÉRANT que ce produit répond spécifiquement aux conditions prévalant à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que dans un processus d'amélioration de la qualité de l'eau potable, le produit développé est utilisé en raison de ses propriétés et de son efficacité pour le contrôle et l'élimination de la coloration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'accorder à la firme « Environor inc. » le contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion en fonction des besoins des usines de filtration pour l'année 2008 au taux moyen de 3,35 \$/litre plus taxes pour une somme approximative de 139 500 \$ plus les taxes applicables.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les disponibilités budgétaires des folios 02-412-20-635 et 02-412-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2008-03-0111**

**Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Henryville**

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Henryville afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c. C-19, des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1,

3 mars 2008

ainsi que de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Henryville, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2008-03-0112**

**DDM 08-1590 – monsieur Claude St-Jean et madame Marie-Claude Émond – immeuble situé au 10, rue Létourneau**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude St-Jean et madame Marie-Claude Émond et affectant l'immeuble situé au 10, rue Létourneau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude St-Jean et madame Marie-Claude Émond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 183-13 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 10, rue Létourneau;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et dont la superficie excédera la superficie maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

3 mars 2008

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude St-Jean et madame Marie-Claude Émond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 183-13 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 10, rue Létourneau.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et dont la superficie excédera d'au plus 2,28 %, soit 4,45 mètres carrés, la superficie maximum prescrite à 40% de la superficie de plancher du bâtiment principal soit 78,16 mètres carrés, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1590-01 à DDM-08-1590-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0113**

**DDM 08-1594 – monsieur Marc Goulet – immeuble situé au 280, boulevard Saint-Luc**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Goulet et affectant l'immeuble situé au 280, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Goulet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 324 et d'une partie du lot 3 626 335 du cadastre du Québec et situé au 280, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiétement de celui-ci dans la marge arrière minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Goulet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 324 et d'une partie du lot 3 626 335 du cadastre du Québec et situé au 280, boulevard Saint-Luc.

3 mars 2008

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 5,9 mètres à l'intérieur de la marge arrière minimum prescrite à 10 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1594-01 à DDM-08-1594-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0114**

**DDM 08-1598 – madame Jeannine Dacos Malouin – immeuble  
situé au 320, rue Champlain**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Jeannine Dacos Malouin et affectant l'immeuble situé au 320, rue Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Jeannine Dacos Malouin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 213 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et situé au 320, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une galerie attenante à la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit et empiétant dans la distance minimum à conserver d'une limite latérale de terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Jeannine Dacos Malouin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 213 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 320, rue Champlain.

Que soit autorisée la construction d'une galerie attenante à la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit et empiétant d'au plus 1 mètre à l'intérieur de la distance minimum à conserver de la limite latérale sud du terrain prescrite à 1,5 mètre, le tout tel que montré au plan DDM-08-1598-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 mars 2008

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0115**

**DDM 08-1599 – monsieur Patrice Marcotte – immeuble constitué des lots 88-117 et 88-118 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situés sur la rue Petit**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrice Marcotte et affectant l'immeuble situé sur la rue Petit.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrice Marcotte à l'égard de l'immeuble constitué des lots 88-117 et 88-118 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situés sur la rue Petit;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sans aucun matériau de revêtement extérieur de la classe 1 (brique ou pierre) de même que la construction d'une remise d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande et sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée en partie et sous conditions la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrice Marcotte à l'égard de l'immeuble constitué des lots 88-117 et 88-118 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situés sur la rue Petit.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sans aucun matériau de revêtement extérieur de la classe 1 (brique ou pierre) le tout tel que montré aux plans DDM-08-1599-01 à DDM-08-1599-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- La totalité des murs extérieurs du bâtiment principal doivent être recouverts d'un matériau de revêtement de la classe 2, soit :
  - Clins de panneaux profilés de fibrociment ;

3 mars 2008

- Clins de bois d'ingénierie peint et précuit en usine ;
- Clins de fibre de bois peint et précuit en usine ;
- Clins de bois véritable, peint ou traité.

Que soit refusée la partie de la demande soumise par le requérant visant la construction d'une remise d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite à 20 mètres carrés.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-03-0116**

**PIIA 08-1589 – monsieur Réal Quintin pour A.R.B.R.E. INC. –  
immeuble situé au 125, 5<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Quintin pour A.R.B.R.E. INC. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 552 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 125, 5<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacer des portes au rez-de-chaussée de la façade principale et sur le mur arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Quintin pour A.R.B.R.E. INC. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 552 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 125, 5<sup>e</sup> Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de cinq (5) portes au rez-de-chaussée de la façade principale et d'une porte sur le mur arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1589-01 et PIA-08-1589-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

3 mars 2008

**No 2008-03-0117**

**PIIA 08-1602 – monsieur Stephan Goyette et madame  
Mélanie Dufresne – immeuble situé au 555, 2<sup>e</sup> Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stephan Goyette et madame Mélanie Dufresne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 148-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 555, 2<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement de la partie arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit afin de la rendre habitable et de remplacement de toutes les fenêtres de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stephan Goyette et madame Mélanie Dufresne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 148-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 555, 2<sup>e</sup> Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement de la partie arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit afin de la rendre habitable et du remplacement de toutes les fenêtres de celui-ci, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1602-01 à PIA-08-1602-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- 1) les matériaux de revêtement extérieur de la partie agrandie doivent être :
  - pour les murs :
    - clins de bois véritable, peint ou traité ; ou
    - clins ou panneaux profilés de fibrociment ; ou
    - clins de bois d'ingénierie peint et précuit en usine ;  
ou
    - clins en fibre de bois peint et précuit en usine ;
  - pour le toit :
    - tôle prépeinte, telle que le bâtiment existant ;

3 mars 2008

- 2) des moulures devront être installées autour des nouvelles ouvertures, de couleur brune et de largeur identique à celles déjà existantes sur le bâtiment ;
- 3) les travaux devront respecter intégralement l'apparence architecturale du bâtiment existant et s'apparenter aux plans PIA-08-1602-01 à PIA-08-1602-03 ;
- 4) le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-03-0118**

**ZAP 07-1542 – Industries B. Rainville inc. – Renonciation au délai de 30 jours**

---

CONSIDÉRANT que « Industries B. Rainville inc. » a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 320 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 2007-12-0806 adoptée le 3 décembre 2007, le Conseil municipal a appuyé cette demande;

CONSIDÉRANT que le 18 février 2008, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déposé un compte-rendu de la demande et une orientation préliminaire selon laquelle cette demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT que « Industries B. Rainville inc. » désire débiter la réalisation de son projet d'agrandissement le plus rapidement possible et, à cette fin, sollicite de la Ville une renonciation au délai de 30 jours pour soumettre ses observations à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou pour demander une rencontre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que dans le cadre de la demande d'autorisation déposée par « Industries B. Rainville inc. » auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation non agricole d'une partie du lot 320 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, la Ville renonce au délai de 30 jours qui lui est accordé pour présenter ses



3 mars 2008

observations ou pour demander une rencontre, le tout selon les dispositions de l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0119**

**Travaux de correction des installations sanitaires desservant l'immeuble situé au 8, rue Félix-Leclerc**

CONSIDÉRANT qu'il s'avère d'une inspection des installations sanitaires de l'immeuble situé au 8, rue Félix-Leclerc effectuée en 1997 par la firme d'ingénieurs-conseils « Les Consultants de la Vallée-des-Forts » que celles-ci sont polluantes et non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT les avis transmis par la Ville au propriétaire de cet immeuble les 25 août 1997, 19 mars 1998 et 16 août 1999, requérant de celui-ci la présentation de plans préparés par un ingénieur et l'exécution des travaux requis afin de rendre ces installations conformes à ce règlement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cet immeuble n'a pas donné suite à ces demandes;

CONSIDÉRANT que malgré l'avis d'infraction signifié le 14 juin 2007, le propriétaire n'a toujours pas effectué les travaux requis afin de rendre conformes ses installations sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour la Ville d'intervenir afin que cesse cette importante source de pollution nocive pour l'environnement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que, en conformité avec l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, le Conseil municipal autorise l'exécution des travaux requis afin de rendre conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, les installations sanitaires desservant l'immeuble situé au 8, rue Félix-Leclerc, le tout aux frais du propriétaire de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 mars 2008

**AVIS DE MOTION**

**No 2008-03-0120**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0759**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0759 et intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 0050 ».

— — — —

**RÈGLEMENTS**

**No 2008-03-0121**

**Adoption du règlement n° 0756**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0756 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0756 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0756 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 873 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**COMMUNICATIONS**

3 mars 2008

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 144**

Lettres reçues de :

- 1) Commission scolaire des Hautes-Rivières, nous achemine un projet de politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications des services éducatifs dispensés dans une école
- 2) Madame Doris Trotier, directrice du Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et des Régions / approbation des règlements n<sup>os</sup> **0747** « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc décrétant une dépense n'excédant pas 2 929 000 \$ et un emprunt à cette fin » et **0748** « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc décrétant une dépense n'excédant pas 2 929 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Réclamations reçues de :

- a) Madame Julie Poliquin, 315, rue Massenet, pour dommages à sa voiture causés par des nids de poules sur la rue Jacques-Cartier.
- b) Monsieur Steve Boivin, 618, rue des Fortifications, pneu endommagé causé par un nid de poule sur la rue Vanier.
- c) Madame Diane Serres, 589, rue des Fortifications, pneu endommagé causé par un nid de poule sur la rue Vanier.
- d) Madame Julie Touchette et monsieur Philippe Valiquette, pour leur fils qui a fait une mauvaise chute sur le trottoir de la rue Pinsonnault et s'est brisé la cheville.
- e) Monsieur Marco Mallet, 443, rue Mercier, pour poignet droit fracturé causé par une chute sur le trottoir de la rue Mercier.
- f) Madame Lise Gervais, 1031, boulevard de Normandie, dommages à sa voiture près du 452, rue Champlain.
- g) Desjardins, Assurances générales, pour ses clients Soto Muni Gerardo et Millan Carolina, voiture endommagée par trou d'homme.

3 mars 2008

- h) Monsieur Luc Ménard, 197, rue Vanier, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule sur le boulevard Gouin.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Nathalie Tétreault, 2024, chemin du Clocher remercie les autorités municipales pour leur intervention à l'égard du projet d'installation d'éoliennes dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur aux limites de Saint-Jean-sur-Richelieu. Elle s'informe si la distance d'un kilomètre prévue dans un règlement de la MRC du Haut-Richelieu ne pourrait pas s'appliquer. On répond par la négative du fait que Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Philippe sont dans des MRC différentes.
- Monsieur Mario Lacaille, 863, rue Garand est présent suite au dépôt d'une demande de dérogation mineure pour la construction d'un immeuble multifamilial sur la rue de Carillon. Ce dossier sera entendu à la séance du 17 mars prochain.  
Dans un autre ordre d'idée, il mentionne au Conseil avoir procédé à la construction d'une nouvelle installation sanitaire au coût de 21 000 \$ pour sa propriété de la rue Garand du fait que sa résidence est située au bord de la rivière et que la construction de réseaux n'est pas prévue à court terme, le tout dans un souci de préservation de l'environnement.
- Monsieur Pierre Raymond remercie le Conseil municipal pour la construction d'une rampe d'accès et d'un ascenseur permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à la salle du conseil.
- Monsieur Carlo Cantave, 351, rue France, fait part de son inquiétude à l'égard du type de fréquentation au parc Pierre-Benoît avec l'arrivée d'une température plus clémente dans les prochaines semaines, et demande une meilleure surveillance aux alentours dudit parc. Par ailleurs, on confirme qu'un panier de basket-ball sera installé bientôt dans la cour de l'école Sacré-Cœur.

- - - -

3 mars 2008

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Robert Cantin demande que les promoteurs exécutant les travaux pour l'aménagement d'un lac à l'Île Sainte-Thérèse soient avisés afin que les camions circulant sur les routes du secteur soient plus prudents.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier remercie les citoyens du secteur Iberville suite au dépôt de la pétition pour la desserte de ce secteur d'une bibliothèque. Cela démontre l'intérêt des citoyens pour le projet et souhaite que leur implication demeure.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine, à la suite des propos d'un citoyen concernant la synchronisation des feux de circulation de la rue Saint-Jacques, il demande qu'une vérification similaire soit faite pour les feux de circulation du boulevard du Séminaire.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier adresse également des remerciements aux citoyens pour la pétition relative à la bibliothèque dans le secteur Iberville et précise que cette demande sera étudiée et il n'exclut pas le site de l'église Trinity pour ce projet.

Il souligne que la problématique du refoulement d'égout dans le quartier Sacré-Cœur est sur la bonne voie avec l'adoption d'une résolution mandatant une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux nécessaires.

Finalement, il dépose une lettre de l'organisme « Rues principales Vieux-Saint-Jean » par laquelle la présidente de l'organisme, madame Nathalie Madore, remercie le Conseil municipal pour sa décision relative à l'aménagement du stationnement situé à l'arrière de l'édifice « Les Berges ».

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon fait état de sa satisfaction à l'égard du mandat accordé en vue du règlement de la problèmes de refoulement d'égout dans le quartier Sacré-Cœur du secteur Iberville.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot précise que différentes études seront réalisées avant que la municipalité se porte acquéreur de l'édifice de la Caisse populaire de la rue Saint-Jacques.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec, adresse des remerciements aux personnes qui ont assisté à cette

3 mars 2008

séance du Conseil municipal en précisant que la demande pour le service d'une bibliothèque dans le secteur Iberville sera étudiée tout en soulignant que la requête telle que déposée peut impliquer des sommes d'argent importantes.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2008-03-0122**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h38

Greffière adjointe

Maire